



ARRÊTÉ N° 2026/04/16

ARRÊTÉ
Portant subdélégation d'attribution à
Monsieur Vincent CROUZIER 3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°2026/04/03 du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 15 avril 2026 portant délégation à Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération N°2026/04/30/15 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Vincent CROUZIER, troisième vice-président, chargé des Finances, des Ressources Humaines et de la mutualisation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieur au seuil défini ci-après :

- 150 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 200 000 € HT par opération pour les marchés de travaux.

Pour les avenants, tout accroissement du montant du contrat initial supérieur à 10% devra faire l'objet d'un accord préalable du Bureau.

Article 2

Monsieur Vincent CROUZIER rendra compte à la présidence, sans délai, de toutes décisions prises à ce titre.

Article 3

La présente subdélégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 11 Mai 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le